

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

Décisions 2025. P82 à P104

JANVIER 2026

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

Depuis septembre 2025

Comité syndical du 31 janvier 2026

2025.P82	Créer un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Cet emploi sera dédié à la réalisation des missions de chargé(e) de mission et sera rattaché à un grade équivalent à celui d'ingénieur territorial.
2025.P83	Créer un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1 ^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Cet emploi sera dédié à la réalisation des missions de garde de la réserve naturel des hauts plateaux du Vercors et sera rattaché à un grade équivalent à celui de technicien territorial.
2025.P84	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Prélude du Pan » organisé le 21 septembre 2025 à Saint-Laurent-en-Royans avec la Compagnie Scène Nationale 7
2025.P85	Acceptation de l'indemnisation de Groupama pour le bris de glace d'une vitre de la salle de réunion du Parc naturel régional du Vercors.
2025.P86	Boutique Mémorial de la Résistance – liste de nouveaux articles 2025.
2025.P87	Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA pour les dommages électriques du 20 Août 2025 au Mémorial de la Résistance à Vassieux en Vercors.
2025.P88	Convention de partenariat avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur la commune de Saint Nazaire en Royans
2025.P89	Consultation « Etude stratégie Flore du Parc du Vercors », montant global du lot 2, avenant n°1
2025.P90	Convention de traduction dans le cadre de l'accueil d'une délégation argentine du 27 au 31 octobre 2025 avec Marisa Martinez, MMV Language Services

2025.P91	Ouvrage intitulé « 30 ans du Mémorial de la Résistance en Vercors » pour le Parc naturel régional du Vercors : refacturation de 1500 exemplaires pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire de Vassieux en Vercors et tarif pour la diffusion.
2025.P92	Marché « Création d'un parcours d'interprétation et de valorisation des voutours et du ciel étoilé au Col de Rousset », choix du prestataire
2025.P93	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc national des Cévennes et les partenaires du programme Life Gyp'Act pour la réalisation d'un film d'animation
2025.P94	Accord-cadre « Assistance informatique », choix des prestataires
2025.P95	Marché « Etude de jalonnement d'un grand tour du Vercors à vélo », - avenant n°1 prolongation délai et avenant financier
2025.P96	Convention de cession de droit d'auteur avec l'illustratrice Marine WAGON .
2025.P97	Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet, sur le grade des assistantes de conservation du patrimoine à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026.
2025.P98	Convention de mise à disposition entre le Syndicat Mixte du PNRV et l'Association La Maison de l'Aventure d'un tènement immobilier sis à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), cadastré Section AH n°22 et 417, d'une superficie de 694m².
2025.P99	Tarifs d'entrée 2026 du Musée de la Préhistoire en Vercors.
2025.P100	Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet, sur le grade des assistantes de conservation du patrimoine à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026.
2025.P101	Marché « Réalisation d'un diagnostic des populations d'invertébrés cavernicoles » - choix du prestataire
2025.P102	Avenant financier pour l'année 2026 à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.
2025.P103	Créer un emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions chargé de mission Natura 2000, à temps non-complet de 17,50 heures, sur le grade

	d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
2025.P104	Convention avec le Collectif des races locales de massif (CORAM) pour la réservation d'un emplacement du stand du Parc du Vercors au Salon International de l'Agriculture à Paris du 20 février au 01 mars 2026.

Les décisions n° 2025.P82 à 2025.P104 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 31 janvier 2026 Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant : <https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
Cet emploi sera dédié à la réalisation des missions de chargé(e) de mission et sera rattaché à un grade équivalent à celui d'ingénieur territorial.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parc et ses régies
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que l'article L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour le remplacement de manière momentanée un fonctionnaire ou un agent contractuel absent
- Considérant que le bon fonctionnement du service Tourisme et accueil des publics du PNR Vercors implique le recrutement d'un agent au poste de chargé(e) de mission, afin d'exercer les missions suivantes :
 - Assurer un appui temporaire aux problématiques foncières avec des propriétaires privés
 - Proposer des scénarios alternatifs pour maintenir la continuité d'itinéraires
 - Assurer le lien avec les Départements sur le conventionnement
 - Accompagner l'identification des propriétés sur SIG et sur le réseau de sentiers prioritairement des 4 Montagnes.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers ou un remplacement . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territoriale pour effectuer les missions de chargé-e de mission activité pleine nature. Suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 565 indice majoré 483 de la grille d'ingénieur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2025 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet emploi sera dédié à la réalisation des missions de garde de la réserve naturel des hauts plateaux du Vercors et sera rattaché à un grade équivalent à celui de technicien territorial.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parc et ses régies
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que l'article L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour le remplacement de manière momentanée un fonctionnaire ou un agent contractuel absent.
- Considérant que le bon fonctionnement de la Réserve Naturelle des Hauts plateaux du Vercors du PNR Vercors implique le recrutement d'un agent au poste de garde de la Réserve, afin d'exercer les missions suivantes :

- Éducation à l'environnement
- Médiation pastorale
- Surveillance et suivi du Gypaète barbu (Life Gyp'act)

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers ou un remplacement . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien territoriale pour effectuer les missions de garde de la Réserve. Suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375 de la grille de technicien territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2025 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

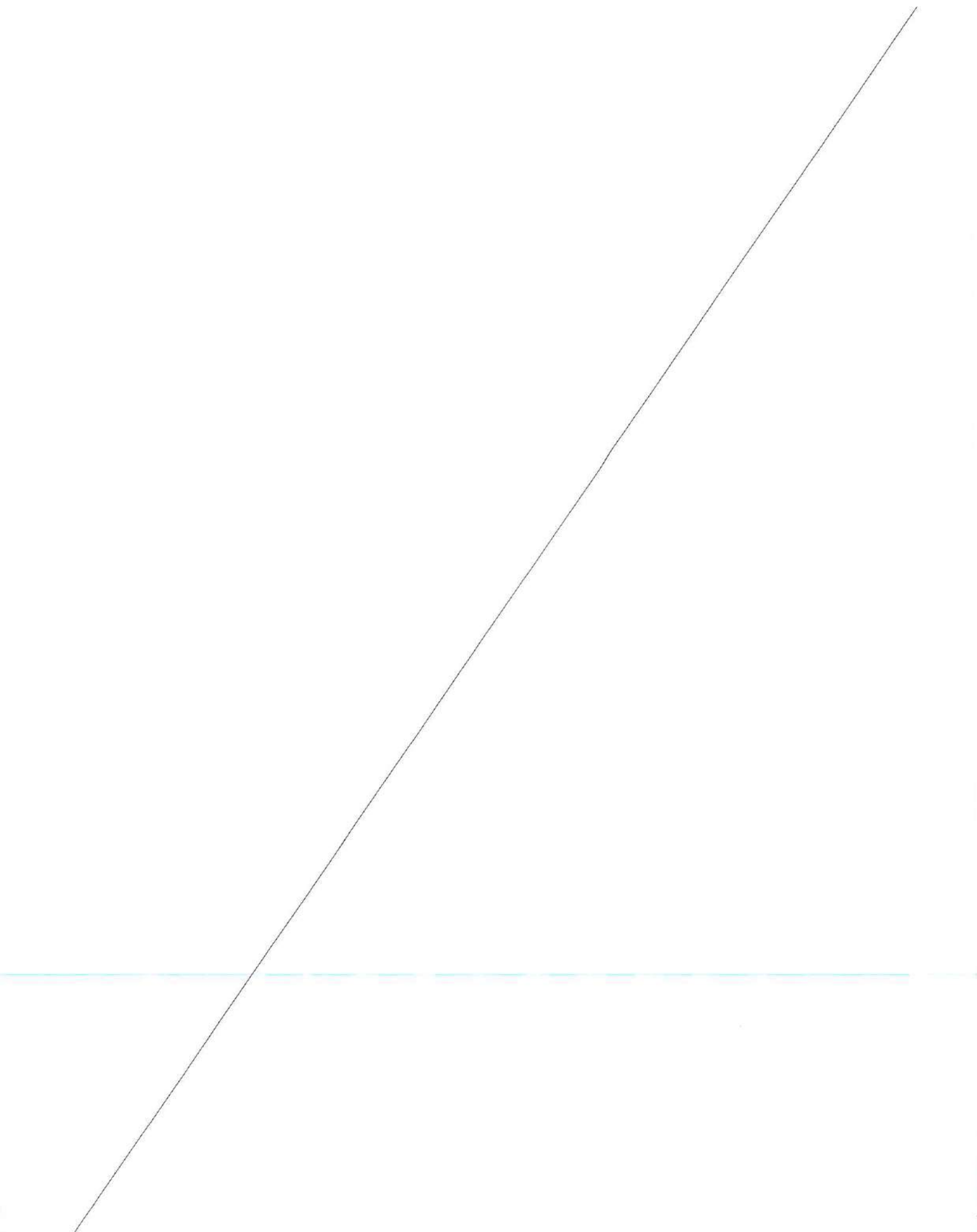
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Prélude du Pan » organisé le 21 septembre 2025 à Saint-Laurent-en-Royans avec la Compagnie Scène Nationale 7

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que ce spectacle s'organise dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine et des actions culturelles et de sensibilisation mises en œuvres par le Parc du Vercors en tant que gestionnaire de l'Espace naturel sensible de Combe Laval.

DÉCIDE

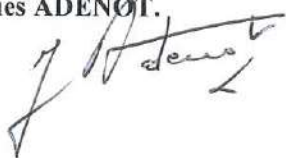
- d'**AUTORISER** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Prélude du Pan » pour un montant de **1 000,00 € nets de taxes (+ frais de repas)** avec la Compagnie Scène Nationale 7, 312 impasse du Peyraud 26270 Cliousclat

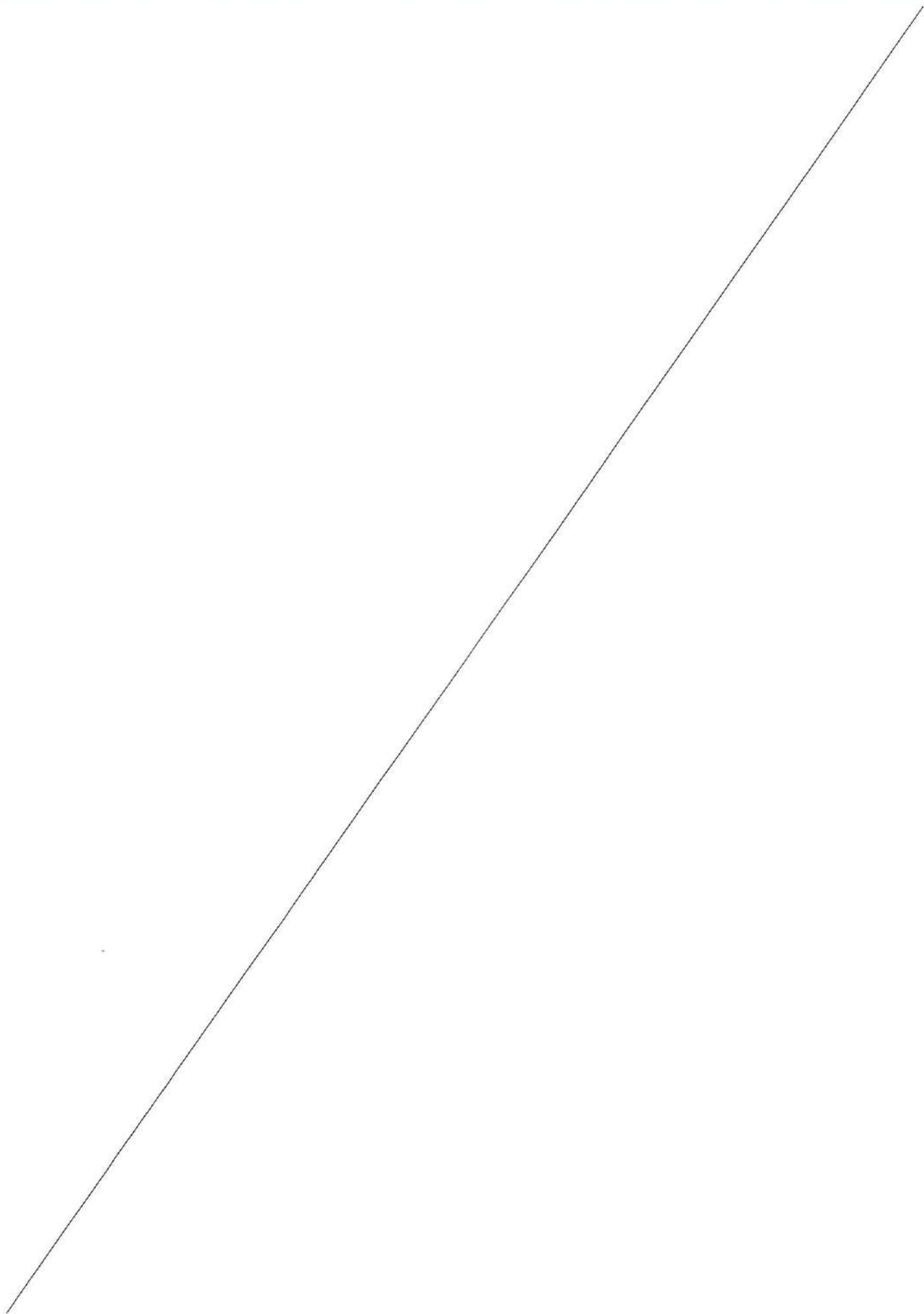
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 16 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation de l'indemnisation de Groupama pour le bris de glace d'une vitre de la salle de réunion du Parc naturel régional du Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant le bris de glace du mercredi 8 janvier 2025 d'une vitre de la salle de réunion de la Maison du Parc,
- Considérant que la déclaration de sinistre a été effectuée le 15 janvier auprès de notre assureur GROUPAMA,
- Considérant la facture émise par MOULIN FENETRE pour un montant de **896,40 € T.T.C.** pour les réparations de la vitre,
- Considérant le paiement par chèque (numéro : 0564807) émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2024578805, d'un montant total de **896,40 € T.T.C.**

DÉCIDE

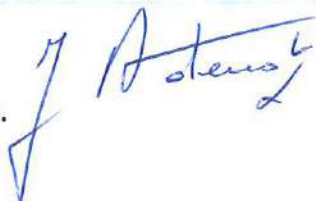
- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **896,40 € T.T.C.**
- d'**ACCEPTER** que le montant de **896,40 € T.T.C.** soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

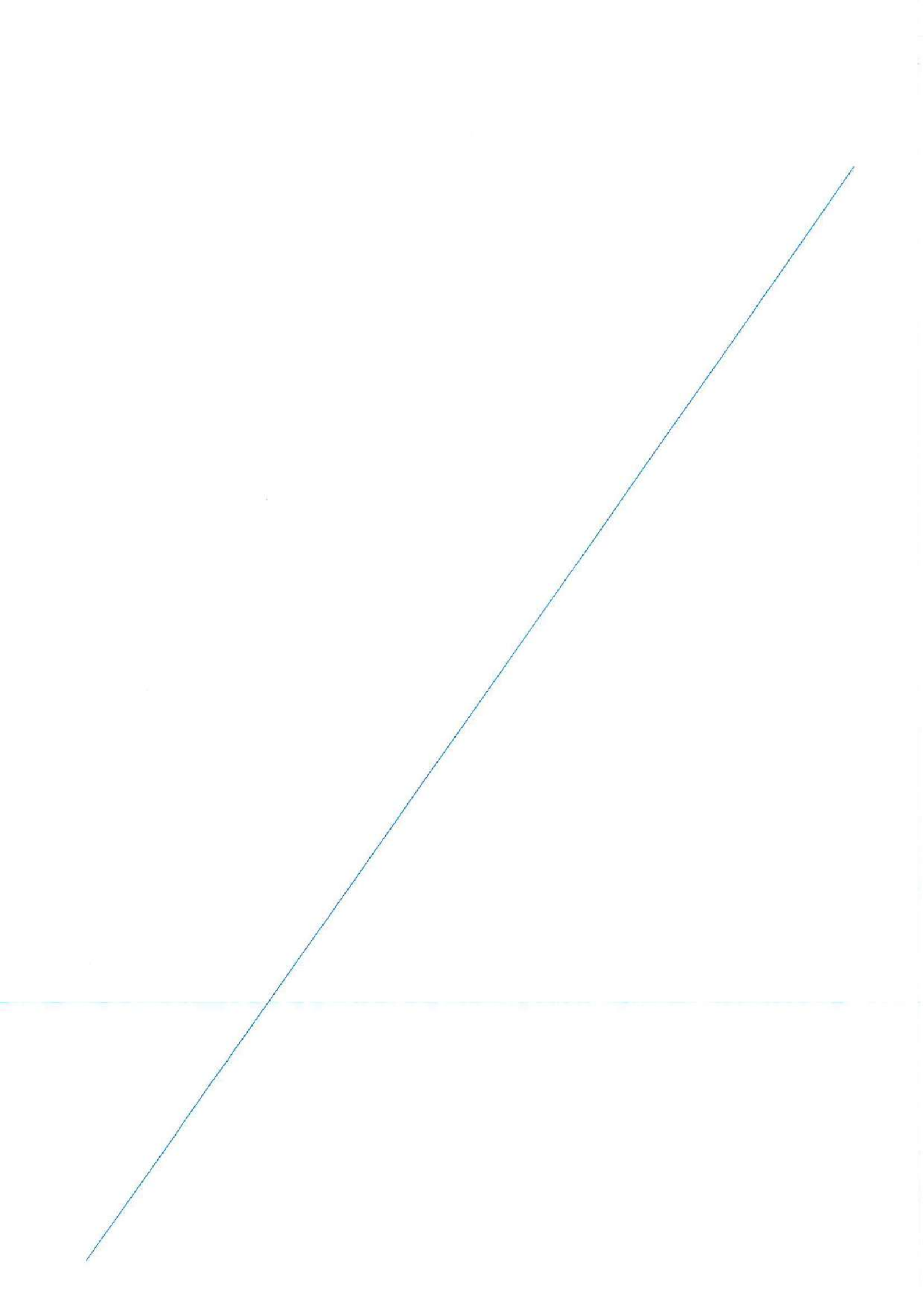
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Boutique Mémorial de la Résistance – liste de nouveaux articles 2025.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mars 1995 instituant la création de la Régie du Musée de la Préhistoire,
- Vu la délibération du comité syndical du 30 mars 1996, instituant une régie de recettes « boutique Musée de la Préhistoire »,

DECIDE

- de **METTRE EN PLACE** les articles boutique ainsi que leur prix de vente public selon la liste suivante :

9782215158288	La guerre 1939-1945	Fleurus	8,95 €
9782706155116	Les enfants cachés des tilleuls	PUG	22,00 €
9791021406759	Dorothy Counts	Oskar	9,95 €
9782070410170	Pour Jean Prévost	Folio	7,60 €
9782232146268	Liberté j'écris ton nom	Editions Seghers	38,00 €
9791036353550	Les questions des petits sur la guerre	Bayard jeunesse	14,90 €
9782253070962	Eclairs lointains	LGF	12,90 €
9782253071594	Hadamar	LGF	7,70 €
9782253186328	Vichy et les Juifs	LGF	12,90 €
9782374181325	Ginette Kolinka	Ronds dans l'O	25,00 €
9782268075730	Le piano et le violoncelle	Le Rocher	12,00 €
9782330078973	L'ordre du jour	Actes sud	17,00 €

9791035838486	La plus précieuse des marchandises	Belin Education	5,20 €
9782081492226	Questins d'enfants sur la shoah	Flammarion	14,00 €
9782228911269	La mode sous l'occupation	Payot	10,50 €
9782357662087	Charlie Liberté	Les échappés	29,90 €
9782494178175	Jean Moulin, préfet de la résistance	Calyre	11,90 €
9782851072078	Juste un peu flou	Delpire	30,00 €
9782070445097	Le confident	Folio	9,00 €
9782072793853	Ma mère cette inconnue	Folio	8,00 €
9782075694436	Le sel de nos larmes	Gallimard jeune	8,95 €
9791021033092	Jugements derniers	Tallandier	9,00 €
9791021036437	La carlingue	Tallandier	24,90 €
9791021038745	Une légende du maquis	Tallandier	12,90 €
9791021059948	Les années résistance	Tallandier	29,90 €
9782749180366	Une double faute	Le cherche midi	18,80 €
9782200625368	Un reporter au cœur de la libération	Armand Colin	22,90 €
9782200624385	Connaissez-vous la seconde GM ?	Armand Colin	12,90 €
9782757875964	Frère d'âme	Points éditions	6,55 €
9782356181626	Echapper à la Shoah	Editions Ampelos	12,00 €
9782810201259	La bibliothécaire d'Auschwitz (BD)	Rue de Sèvres	22,00 €
9782226479938	Le barman du Ritz	Albin Michel	21,90 €
9782386140792	Puzzle débarquement	Quelle histoire	14,95 €
9782386141171	Les super résistants	Quelle histoire	12,90 €
9782290389782	Le nageur d'Auschwitz	Pygmalion	7,60 €
9782253249375	Rose Valland, l'espionne à l'oeuvre	LGF	7,90 €
9782749947204	Les guerriers de l'hiver	Michel Lafon	21,95 €
9782262081348	Les grandes erreurs de la SGM	Perrin	20,00 €
9782264081698	Les larmes du Reich	10-18	7,80 €
9782021577327	Ce que j'ai vu à Auschwitz	Le seuil	33,00 €

9791040405320	De sable et d'acier	Passés composés	32,00 €
9782721012944	Elles étaient neuf	Des femmes	22,00 €
9782203030664	Quand Anna riait	Casterman	5,75 €
9782290057698	Après la rafle (poche)	J'ai lu	8,00 €
9791021038202	Les furies d'Hitler	Tallandier	11,00 €
9791021040908	Au cœur de l'enfer	Tallandier	9,00 €
9791021047365	La Shoah - au cœur de l'anéantissement	Tallandier	32,00 €
9791021048355	Maximilien Kolbe	Tallandier	10,50 €
	Trousse écolier	La toilerie du dragon	15,00 €
	Protège carnet	La toilerie du dragon	13,00 €
	Porte monnaie	La toilerie du dragon	12,00 €
	Porte feuilles	La toilerie du dragon	25,00 €
	Trousse toilette	La toilerie du dragon	30,00 €
	Sac cabas	La toilerie du dragon	35,00 €
9791021039810	Hommes et femmes à Auschwitz	Tallandier	12,00 €
9791021084614	L'armée du silence	Tallandier	12,50 €
9782311151176	Paris les héroïnes de la libération	Vuibert	19,90 €
9782379353413	Les ombres de Caluire	Alsio	18,00 €
9782749960418	Parmi les cris, un chant s'élève	Michel Lafon	14,95 €
9782862667720	Les républicains espagnols	Loubatières Editions	19,00 €
9782226499837	Les résistantes	Albin Michel	25,90 €
9782374181325	Ginette Kolinka	Ronds dans l'O	25,00 €
9782380946475	Résistantes allemandes	Nouveau Monde	23,90 €
9782290405505	Les derniers	J'ai lu	7,90 €
9782336487724	Adélaïde Hautval, une conscience	L'harmattan	22,00 €
9782290378205	La petite fille qui ne savait pas haïr	J'ai lu	7,40 €
9782382991831	Ils n'avaient pas 20 ans	Elidia Diffuses	22,80 €
9782386141140	La seconde guerre mondiale en 30 dates	Quelle histoire	13,95 €

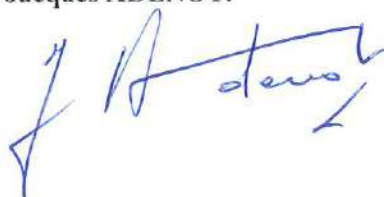
9782356982346	Berty Albrecht - de Marseille ...	Editions Gaussen	22,00 €
9782487175044	Libérer la France, envahir l'Allemagne	ECPAD	19,00 €
9782702928981	Le journal d'Anne Frank - manga	Courr Liv Graph	12,90 €

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 septembre 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.



2025.P87

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA pour les dommages électriques du 20 Août 2025 au Mémorial de la Résistance à Vassieux en Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Mercredi 20 août 2025, le Mémorial de la Résistance situé 3425 col de la Chau à Vassieux-en-Vercors a été frappé par des orages et de nombreuses coupures d'électricité qui ont interrompu complètement le fonctionnement de la muséographie. Il a été constaté que deux vidéo projecteurs situés dans l'espace B du Mémorial ne fonctionnaient plus,
- Considérant que la déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur GROUPAMA le 28 Août 2025.
- Considérant qu'un pourcentage de vétusté de 50 % a été appliqué sur la base du devis transmis et qu'aucune franchise n'a été retenue
- Considérant le remboursement par chèque n°0566387 émanant de GROUPAMA en dédommagement du sinistre référencé sous le numéro 2025545342, d'un montant total de **4 951,68 € TTC** (quatre mille neuf cent cinquante et un euros et soixante huit centimes d'euros)

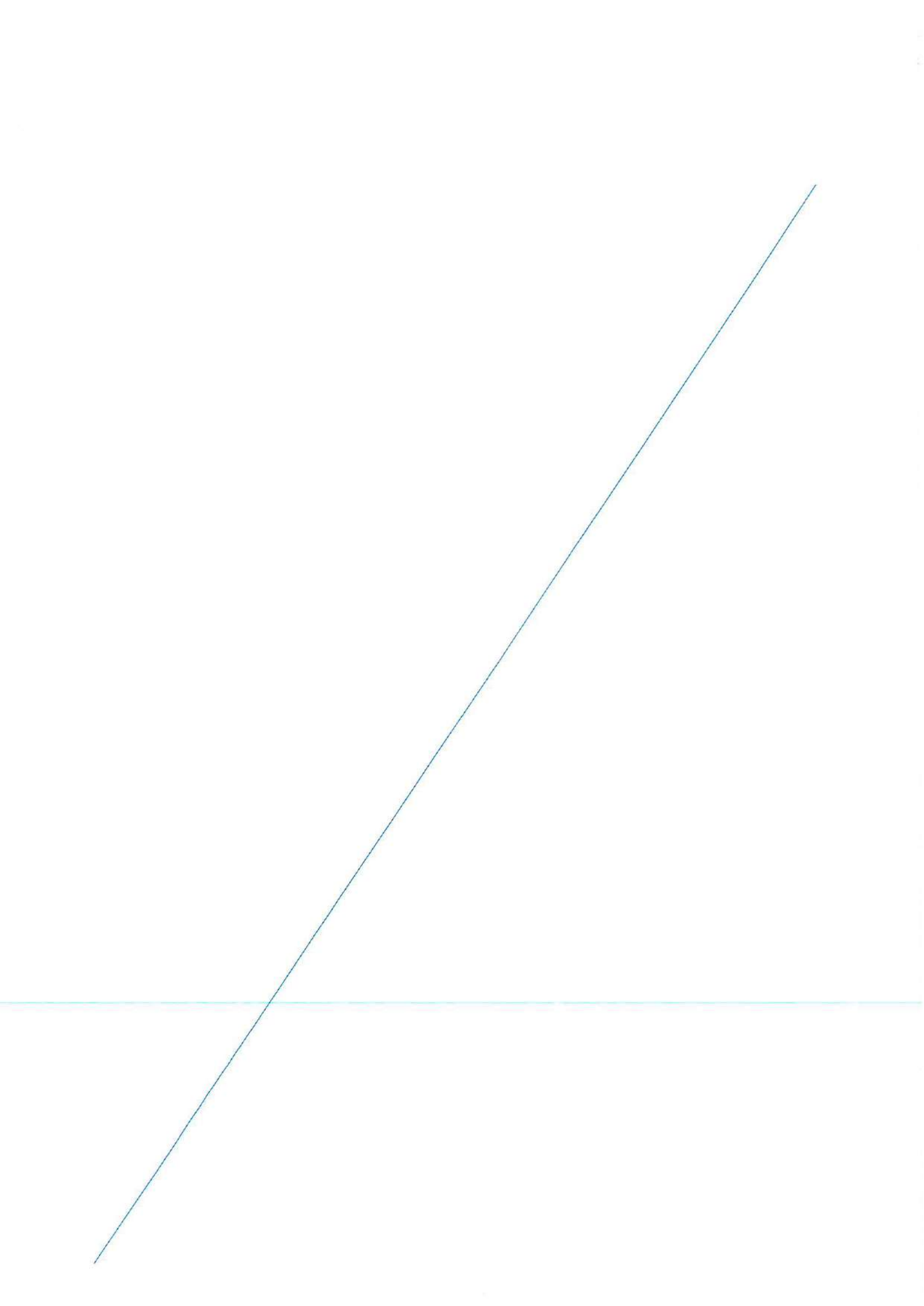
DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **4 951,68 € TTC** (quatre mille neuf cent cinquante et un euros et soixante huit centimes d'euros)
- **D'ACCEPTER** que le montant de **4 951,68 € TTC** soit porté au chapitre des recettes du budget de la Régie du Mémorial de la Résistance

Le 22 septembre 2025

Le Président,
Jacques ADENOT





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de partenariat avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur la commune de Saint Nazaire en Royans

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que la charte du Parc s'organise autour de trois orientations principales et huit axes d'interventions, dont « Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors » ; « Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors » et « Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations »,
- Considérant que l'association Concordia a pour buts déclarés de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif ; de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix ; de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative,
- Considérant que l'association Concordia peut, pour la réalisation de ses objectifs, engager des partenariats avec des communes, groupements de communes ou acteurs du développement local,
- Considérant les objectifs de chantier définis suivants : intervention des jeunes de Concordia pour la remise en état et sécurisation du sentier de randonnée qui permet d'accéder au Mont Vanille. A savoir , reprise des créations de marches, pose d'une ganivelle le long du sentier pour le sécuriser, etc ...

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur la commune de Saint Nazaire en Royans avec **l'association CONCORDIA**, délégation régionale Rhône-Alpes, 37 rue Elie Rochette, 69 007 Lyon, pour le montant de **5 000,00 € net de taxes**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 23 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Consultation « Etude stratégie Flore du Parc du Vercors », montant global du lot 2, avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la consultation effectuée pour remplir cette mission en date du 18 février 2025,
- Considérant la délibération n°2025P33 en date du 1^{er} avril 2025, visée par le contrôle de légalité en date du 08 avril 2025 attribuant le lot n°2 à Thomas AMODEL, 165 chemin des Brandons, 26190 SAINT JEAN EN ROYANS, mandataire, et son co-traitant Sébastien MOLITOR, 55 chemin du château du chêne vert, 26420 SAINT MARTIN EN VERCORS,
- Considérant qu'en raison d'une erreur rédactionnelle dans l'expression du montant total net de taxes du marché, il convient de rédiger le paragraphe concernant le prix de la manière explicitée dans ledit avenant et d'aboutir à un montant global TTC du marché de 10 164 € TTC, dix mille cent soixante – quatre euros.

DECIDE

- De **SIGNER** l'avenant n°1 au marché relatif à « Etude stratégie Flore du Parc du Vercors » lot n°2, aboutissant à un montant global TTC du marché de 10 164 € TTC,
- de **CONSTATER** que cette modification implique une modification de l'engagement comptable initial dudit marché.

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 23 septembre 2025.

Le Président,

Jacques ABENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de traduction dans le cadre de l'accueil d'une délégation argentine du 27 au 31 octobre 2025 avec Marisa Martinez, MMV Language Services

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que Le Parc naturel régional du Vercors est porteur d'un projet de coopération décentralisée avec la province de Salta, les communes de Cachi et Payogasta et le Parc de les Cardones en Argentine. Cette coopération est permise grâce au soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, via son appel à projet Amérique latine et Caraïbes et se déroule entre 2024 et 2027. Une des actions du programme de cette coopération consiste en l'accueil d'une délégation de représentants des partenaires argentins dans le Vercors. Cette visite se tiendra fin octobre et permettra d'accueillir 6 représentants argentins. Pour le bon déroulement de cet accueil, le PNRV a recours à une prestataire pour de la traduction instantanée.

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de Convention de traduction dans le cadre de l'accueil d'une délégation argentine du 27 au 31 octobre 2025 avec **Marisa Martinez, MMV Language Services** Gran Via Corts Catalanes, 498, 4^o – 2^a 08015 – BARCELONA, SPAIN, pour un montant de **4 250,00 euros net de taxes** . A ce montant s'ajoutera le logement, le déplacement et le repas de l'interprète.

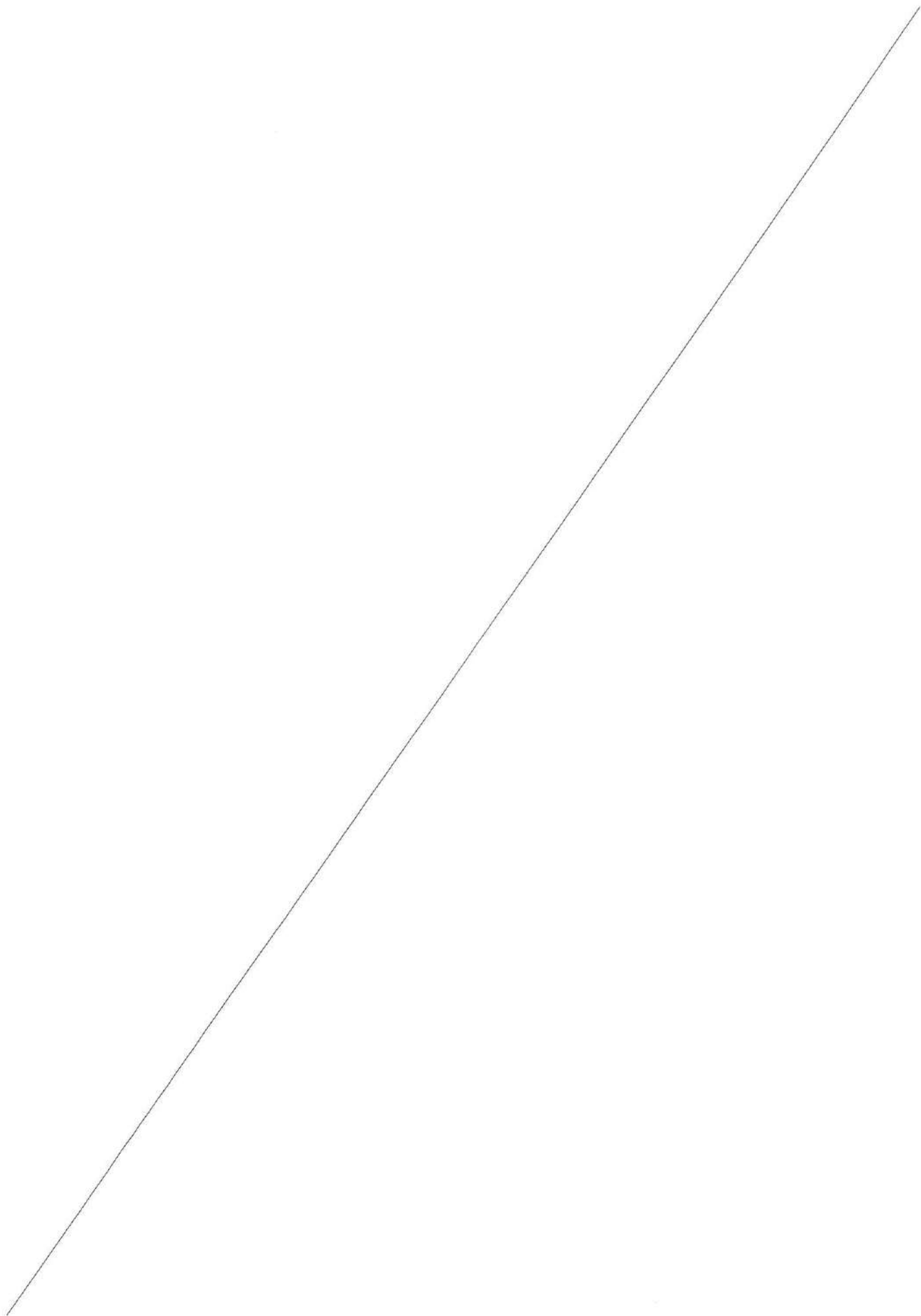
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





2025.P91

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - divers

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Ouvrage intitulé « 30 ans du Mémorial de la Résistance en Vercors » pour le Parc naturel régional du Vercors : refacturation de 1500 exemplaires pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire de Vassieux en Vercors et tarif pour la diffusion.

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision 2023.P51 en date du 30 novembre 2023 relatif à la convention de partenariat avec la société d'édition les Presses Universitaires de Grenoble (PUG) pour la publication de l'ouvrage précité,
- Considérant que le PNRV a fait l'acquisition de 1500 exemplaires dans le cadre de la boutique, que ces ouvrages entrent dans les stocks vendus par la boutique,

DÉCIDE

- de **FIXER** le prix de vente à 9 euros net de taxes au Mémorial de la Résistance et au Musée de la Préhistoire
- de **FIXER** le tarif public applicable dans les boutiques Parc, Mémorial et MPV au prix de vente de 15 euros net de taxes
- de **FACTURER** les frais de port au grand public suivant les tarifs en vigueur de la poste

Fait à Lans en Vercors,

Le 13 octobre 2025

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Création d'un parcours d'interprétation et de valorisation des vautours et du ciel étoilé au Col de Rousset », choix du prestataire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence réalisée en consultation par mail auprès de quatre prestataires ciblés en date du 29 août 2025 en vue de créer un parcours d'interprétation et de valorisation des vautours et du ciel étoilé au Col de Rousset,
- Considérant que quatre offres ont été reçues avant la date limite du 16 septembre 2025,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition suivante a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc naturel régional du Vercors : TERRITOIRES D'AVENIR en groupement avec François BLAIRE.

DECIDE

- De **SIGNER** l'ensemble du marché pour la mission de création d'un parcours d'interprétation et de valorisation des vautours et du ciel étoilé au Col de Rousset pour le montant global de **19 900,00 € Hors Taxes**, avec la Sté **TERRITOIRES D'AVENIR, Bertrand CLAEYSEN, 293 route du Tunnel, 73370 LE BOURGET DU LAC, Siret : 450 526 470 00031** pour un montant de **14 500,00 € HT** et Monsieur **François BLAIRE, 870 route de Saint Egrève, 38950 QUAIX-EN-CHARTREUSE, Siret : 448 777 516 00031** pour un montant de **5 400,00 € HT**.
- et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 17 octobre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc national des Cévennes et les partenaires du programme Life Gyp'Act pour la réalisation d'un film d'animation

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et plus précisément l'article L2113-6 permettant les groupements de commande et l'article L2113-7 définissant la convention constitutive du groupement,
- Vu la délibération 2022.B62 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 16 novembre 2022 approuvant le programme technique et financier du LIFE GYPACT sur son territoire, visant à dynamiser la recolonisation par le gypaète barbu de son aire endémique de distribution,
- Vu l'accord de subvention du LIFE GYPACT signé le 18 novembre 2022 entre l'Europe et les partenaires du programme,
- Considérant que la communication et la sensibilisation font partie intégrante des objectifs du programme afin de mobiliser et impliquer un large public,
- Considérant le groupe de travail LIFE GYPACT sur la conception d'outils à visée pédagogique, dont les partenaires (PNRV, Parc des Cévennes, LPO France, LPO Occitanie, LPO Aura, Association Vautours en Baronnie) ont proposé de réaliser un film d'animation sur le Gypaète barbu, outil de sensibilisation intemporel à destination d'un public qui n'est pas facilement atteint par des approches scientifiques centrées autour de la biologie de l'espèce,

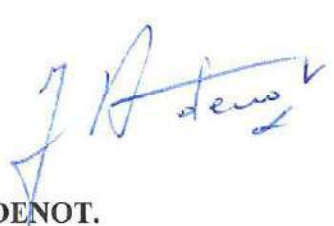
DÉCIDE

- De **PARTICIPER** financièrement et collectivement à la réalisation du film à hauteur de 11,43 % maximum du budget de 35 000€ TTC, soit 4000€ TTC
- D'**ACCEPTER** la convention constitutive entre les membres du groupement, définissant les modalités de fonctionnement, ainsi que le Parc National des Cévennes comme coordinateur du groupement,
- De **SIGNER** toutes les pièces relatives au groupement de commande.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24/10/2025

Le Président, Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Accord-cadre « Assistance informatique », choix des prestataires

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégaux et du Parc du Vercors en date du 10 septembre 2025, pour l'assistance informatique pour le Parc du Vercors (lot 1) et pour le Musée de la Préhistoire et le Mémorial de la Résistance (lot 2),
- Considérant qu'il a été opté de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, **conclu avec le maximum de 53 100,00 € H.T. (39 600,00 € HT pour le lot 1 et 13 500,00 € pour le lot 2),**
- Considérant que 3 sociétés ont remis leur offres avant la date limite du 1^{er} octobre 2025,
- Considérant l'analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc naturel régional du Vercors : Monsieur Michel ROCHE (lot 1) et SARL SCSinformatique (lot 2).

DECIDE

- de **SIGNER** les accord-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à l'assistance informatique pour le Parc du Vercors (lot 1) et pour le Musée de la Préhistoire et le Mémorial de la Résistance (lot 2) pour une durée de 36 mois à partir de la notification du marché aux titulaires (durée pouvant être prolongée par une reconduction expresse de 12 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois) avec :
 - x **Monsieur Michel ROCHE**, Les Trucs Sud, 440 route des Trucs, 26 420 SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, Siret : 412 979 916 00035 **pour le lot n° 1.**
 - x **SARL SCSinformatique**, ZAE Les Geymonds, 250 rue des Tamagnards, 38 250 VILLARD-DE-LANS, SIRET : 451 468 003 00038 **pour le lot n° 2.**
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

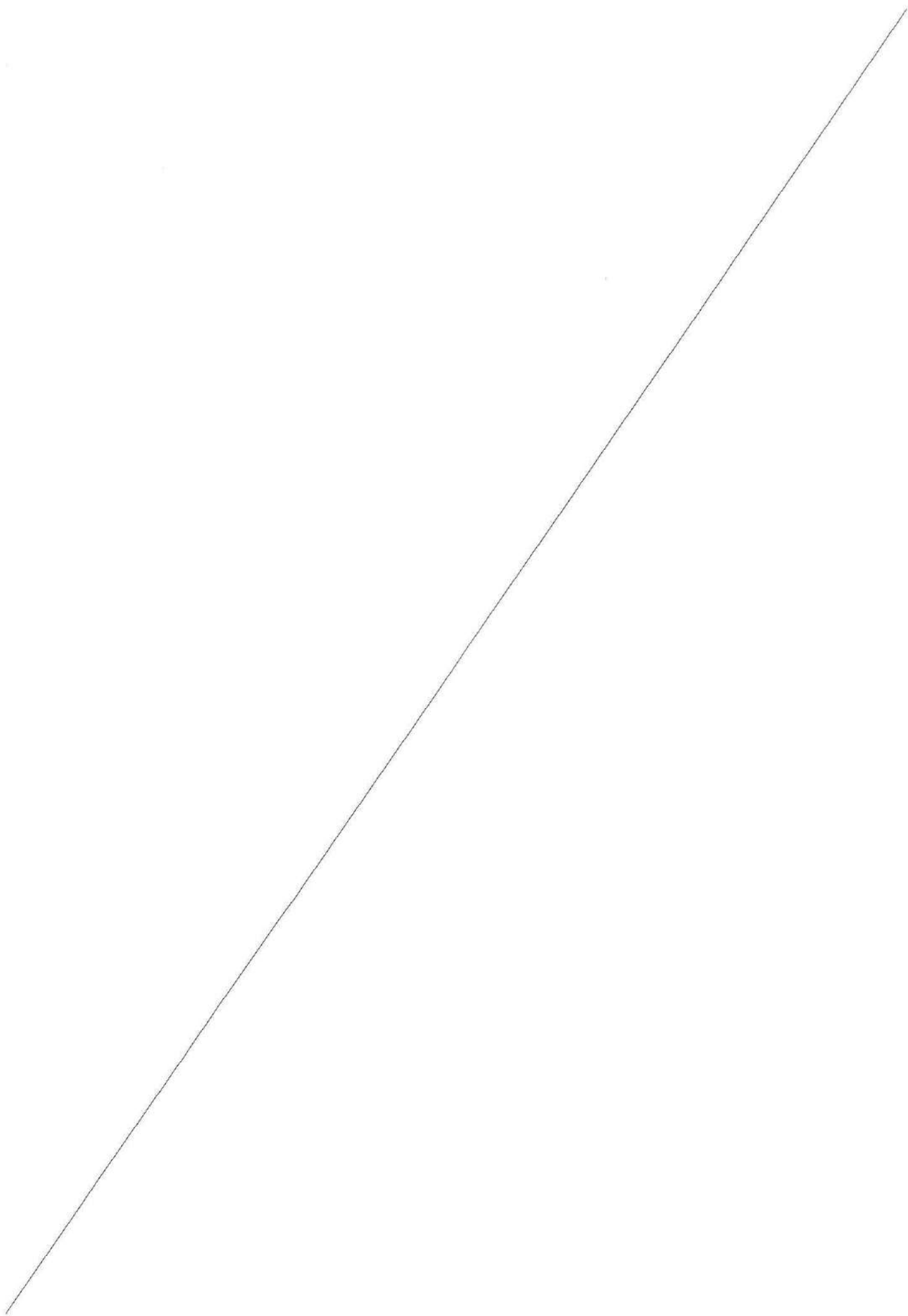
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 4 novembre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Etude de jalonnement d'un grand tour du Vercors à vélo », - avenant n°1 prolongation délai et avenant financier

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégales et du Parc du Vercors en date du 07 février 2025, pour une mission d'étude de jalonnement du grand tour du Vercors à vélo,
- Considérant l'attribution du marché au prestataire suivant : Sté INDDIGO SAS, Initiative pour le développement durable – Ingénierie et Organisation, 367 avenue du Grand Ariétaz, CS (2401, 73024 CHAMBERY cedex, pour un montant initial de 29 850,00 € HT,
- Considérant la nécessité de prolonger la date limite du marché pour correspondre au délai de caducité de la subvention liée au projet, d'ajouter une prestation supplémentaire pour compléter l'itinéraire par une variante sollicitée par la Communauté de communes Royans – Vercors d'un montant de 2 982,50 € HT et de corriger l'imputation budgétaire de l'opération.

DECIDE

- De **SIGNER** l'avenant n°1 au marché « **Etude de jalonnement d'un grand tour du Vercors à vélo** », emportant :
 - * prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 ;
 - * ajout d'une prestation supplémentaire portant le montant global du marché à 32 832,50 € HT ;
 - * correction de l'imputation budgétaire de l'opération : compte n°611.
- De **CONSTATER** que cette modification n'implique une incidence financière de faible montant.
- et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 06 novembre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de cession de droit d'auteur avec l'illustratrice Marine WAGON .

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que fin 2024 le Parc du Vercors a édité un outil pédagogique "Les Fantastiques" du Vercors, comprenant une malle pédagogique et un cahier pédagogique pour la connaissance et la valorisation des trois races locales issues du patrimoine domestique du Vercors : la vache Villard-de-Lans, la Poule Girse et le Cheval du Vercors de Barraquand. Ce projet nous a conduit à travailler avec l'illustratrice Marine Wagon pour la création d'illustration de ces trois races et le logotype du projet. Il est souhaitable aujourd'hui pour poursuivre le travail de sensibilisation que nous acquérons les droits pour l'usage de ces illustrations et du logotype pour le Parc et les associations Villarde Avenir, Ouatia et l'ANCVB

DECIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de cession de droit d'auteur avec Marine WAGON, illustratrice résidant au 9 rue Abbée Sarret 38 250 Lans en Vercors sous le n° SIRET : 800 059 685 00043, pour un montant de 500 euros HT et selon les modalités indiquées dans la dite convention.

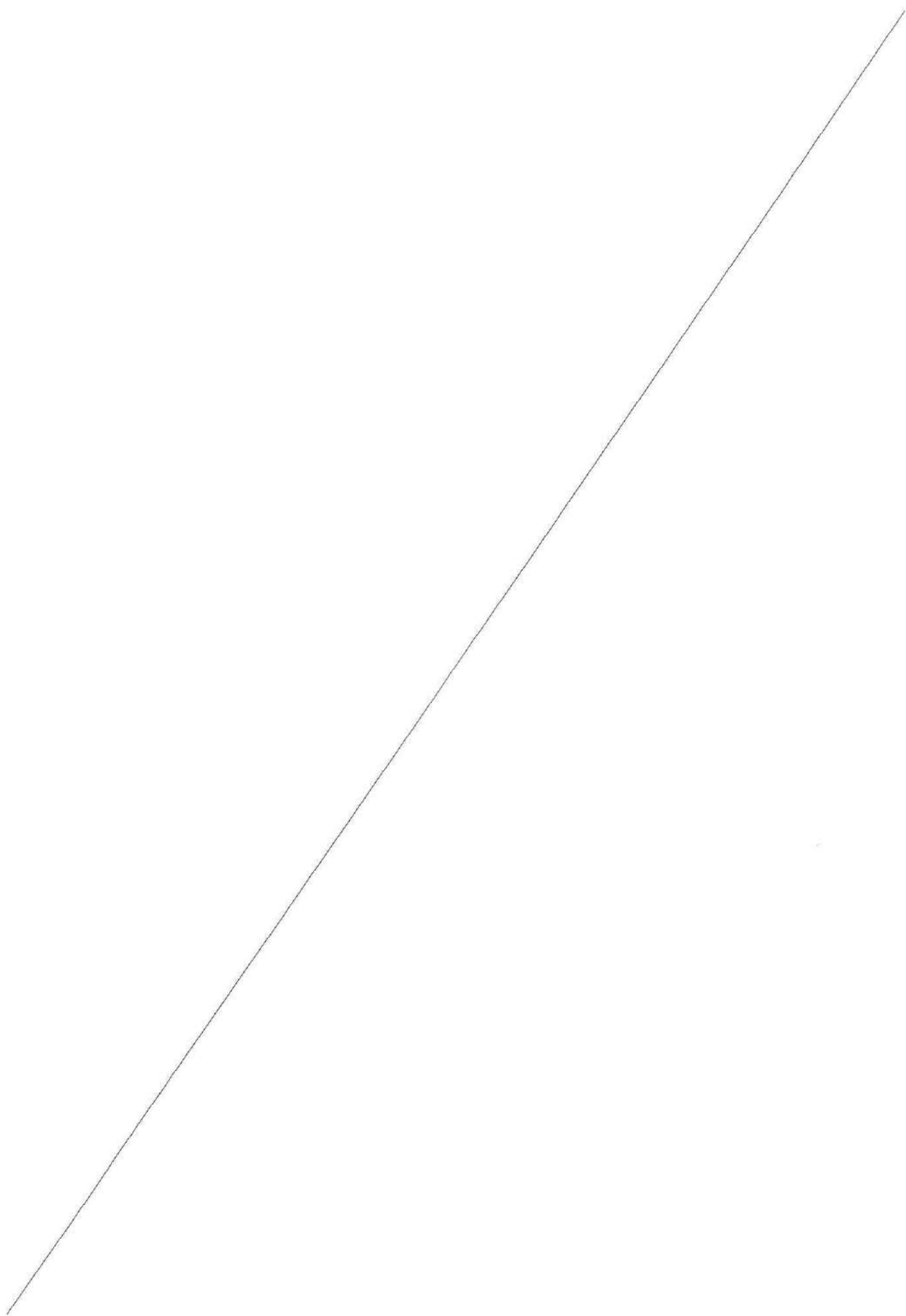
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 18 novembre 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet, sur le grade des assistantes de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parc et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du Mémorial de la Résistance à Vassieux-en-Vercors du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accueil et d'animation, pour les missions suivantes : Accueil des visiteurs, mise en route des supports muséographiques, propreté du bâtiments, contribuer au contenu des outils pédagogiques, participer à la réflexion sur l'évolution des outils de médiation, encaissement des entrées et ventes boutique.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

➤ De créer un emploi non permanent relevant du grade des assistantes de conservation du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'animation du mémorial de la Résistance suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget annexe 2026 du Mémorial de la Résistance au chapitre 012 article 64131.

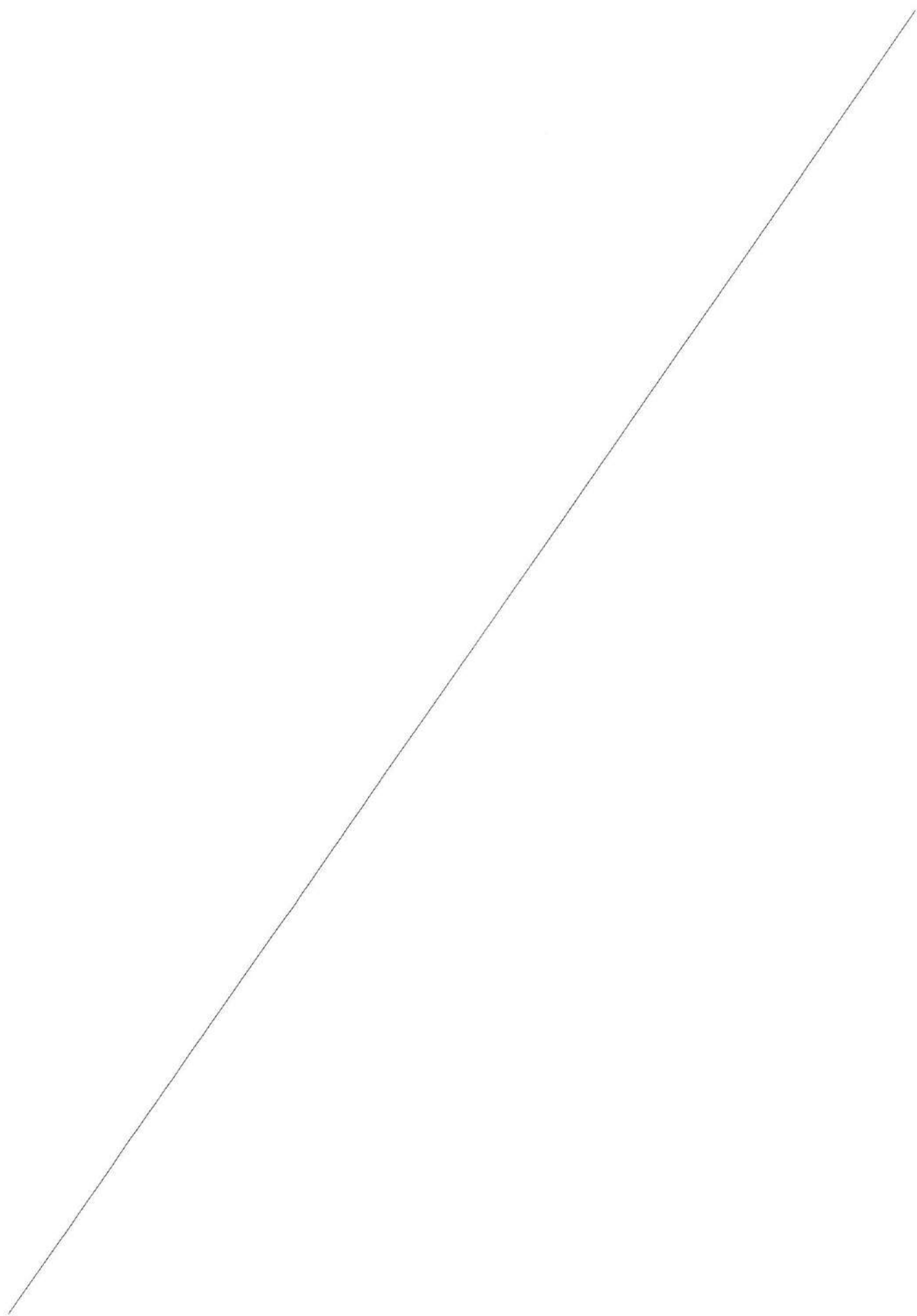
Fait à Lans-en-Vercors,

le 05/12/2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', with a stylized flourish at the end.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition entre le Syndicat Mixte du PNRV et l'Association La Maison de l'Aventure d'un tènement immobilier sis à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), cadastré Section AH n°22 et 417, d'une superficie de 694m².

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le but de l'Association La Maison de l'Aventure 26420 La Chapelle-en-Vercors (Drôme) est de contribuer au développement de la vie locale et de favoriser l'accessibilité à la pratique d'activités de plein-air notamment en direction des jeunes,
- Considérant que l'association, la commune de la Chapelle en Vercors et la Communauté des communes Royans Vercors ont engagé des discussions pour la définition d'un projet de territoire dont l'assise foncière pourrait être la Maison de l'Aventure
- Considérant que les discussions entre le Parc et la Communauté des communes Royans Vercors engagé en 2025 sur les possibilités d'un transfert de propriété, doivent se poursuivre en 2026
- Considérant les propositions faites par la CCRV dans un courrier du 05 novembre 2025. Propositions qui méritent d'être analysées et discutées par les instances du Parc.
- Considérant l'avis de la commission Bâtiment du Parc réunie le 26/11/2025, approuvant la prolongation de la convention pour l'année 2026

DECIDE

- de **SIGNER** la convention de mise à disposition avec l'Association La Maison de l'Aventure relatif à un tènement immobilier sis à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), cadastré Section AHn°22 et 417, d'une superficie de 694m² compris dans un ensemble de 936 m² et comprenant :
 - ✓ d'une partie ancienne avec :
 - ☑ au rez-de-chaussée : salle à manger, cuisine, WC et vestiaire,
 - ☑ à l'étage : 3 chambres, 1 salon, 1 logement de fonction.
 - ✓ d'une partie rénovée comprenant :
 - ☑ au rez-de-chaussée : 2 bureaux, 1 salle d'activité, locaux techniques de stockage,
 - ☑ à l'étage : 9 chambres de 4 lits, 2 blocs sanitaires.
 - ✓ Plus en annexe une chaufferie et un préau.
- que cette convention est passée à titre gratuit et précaire pour une durée d'un an, à compter du 26 décembre 2025,
- Que cette convention permet à ladite association d'y exercer ses missions étant précisé que le tènement immobilier mis à disposition est destiné au fonctionnement des activités animées par l'Association et ce en conformité avec son objet social.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 décembre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Tarifs d'entrée 2026 du Musée de la Préhistoire en Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision du Comité Syndical en date du 7 mai 1994, instituant la **création de la Régie du Site National Historique de la Résistance en Vercors**,
- Vu la délibération B95.2001 du 11 septembre 2001, fixant les tarifs entrées applicables en Euro,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date 18 mars 1995, instituant la **création de la Régie du Musée de la Préhistoire**,
- Vu la délibération du Bureau en date du 6 avril 1998, instituant une régie de recettes « Entrée Préhistoire »,
- Vu que la Commune de Vassieux-en-Vercors réunit sur son territoire trois musées consacrés, pour deux d'entre eux, à la Résistance à l'occupation nazie durant la Seconde Guerre mondiale et, pour le troisième, à la Préhistoire.
- Vu la décision 2022.P06, fixant horaires et tarifs 2022 pour le Mémorial de la Résistance, le Musée de la Préhistoire en Vercors et le Musée départemental de la Résistance du Vercors.

DÉCIDE

- **D'APPROUVER , à compter du 1^{er} janvier 2026 , les tarifs d'entrée du Musée de la Préhistoire en Vercors conformément à l'annexe jointe**

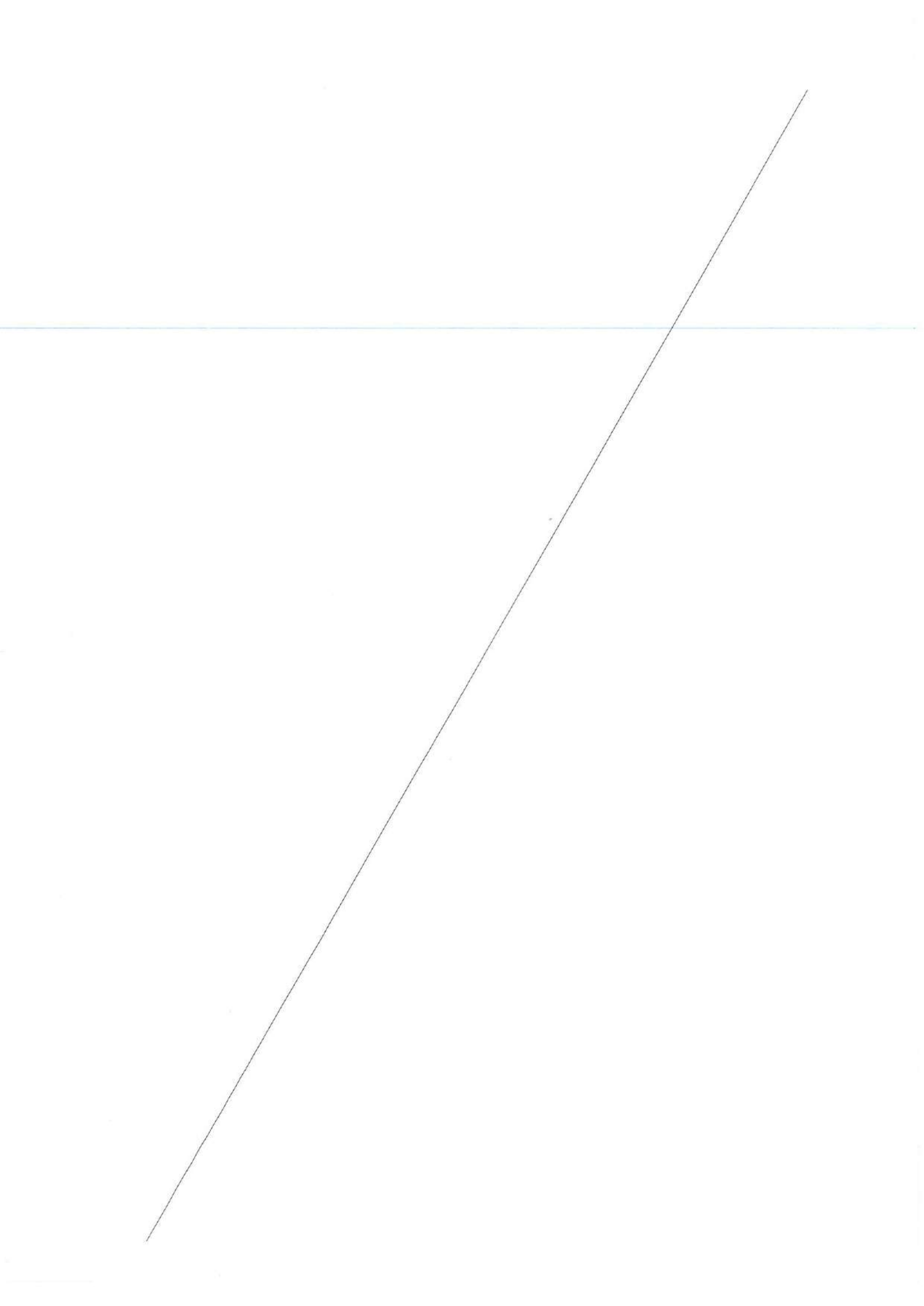
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 décembre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.





[Signature]

PROPOSITION TARIFS MPV A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026			
CATEGORIES		ACTUELS	PROPOSITION
INDIVIDUEL	ADULTE	6,00 €	8,00 €
	ENFANT 6-18	4,00 €	5,00 €
	REDUIT	4,00 €	6,00 €
	<i>demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, personnes handicapées, carte invalidité, conventions de partenariat, étudiants</i>		
	FORFAIT FAMILLE 2 AD + 2 ENFANTS MAXI	16,00 €	21,00 €
	TARIF PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	4,00 €
	ATELIER ADULTE VACANCES 1H30	10,00 €	10,00 €
	ATELIER ENFANT VACANCES 1H30	8,00 €	8,00 €
GRATUITE	CARTE PRESSE PARTENAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELS	0,00 €	0,00 €
	ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	0,00 €	0,00 €
GROUPES	ADULTE	4,50 €	6,00 €
	ENFANT 8-18 / ETUDIANT	3,50 €	4,00 €
	VISITE COMMENTEE	3,00 €	3,50 €
	<i>Tarif groupe : 15 personnes minimum / 7 personnes minimum pour les associations à caractère social</i>		
	ATELIER PRATIQUE ENFANT 1H30	7,00 €	7,00 €
	ATELIER ENFANT 2H OU 3H	10,00 €	10,00 €
	ATELIER ADULTE 1H30	10,00 €	10,00 €
	ATELIER ADULTE 2H OU 3H	12,00 €	12,00 €

HORS LES MURS	FORFAIT DEPLACEMENT HORS LES MURS (Déplacement / préparation / installation)	110,00 €	110,00 €
	Canton de La Chapelle en Vercors – sauf Vassieux (gratuit)	50,00 €	50,00 €
	Canton Royans - Diois – 4 Montagnes	90,00 €	90,00 €
	Canton de St Marcellin	110,00 €	110,00 €
STAGES	1/2 JOURNEE ADULTE	20	20
	JOURNEE ADULTE	35	35
	1/2 JOURNEE ENFANT	12	12
	JOURNEE ENFANT	18	18

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet, sur le grade des assistantes de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parc et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du Mémorial de la Résistance à Vassieux-en-Vercors du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accueil et d'animation, pour les missions suivantes : Accueil des visiteurs, mise en route des supports muséographiques, propreté du bâtiment, contribuer au contenu des outils pédagogiques, participer à la réflexion sur l'évolution des outils de médiation, encaissement des entrées et ventes boutique.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des assistantes de conservation du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'animation du mémorial de la Résistance suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026.
- Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

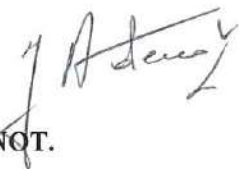
- La dépense correspondante sera inscrite au budget annexe 2026 du Mémorial de la Résistance au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

le 05/12/2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', is written over the printed name 'Jacques ADENOT'.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Réalisation d'un diagnostic des populations d'invertébrés cavernicoles » - choix du prestataire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence effectuée en consultation par mail auprès de cinq prestataires ciblés en date du 16 octobre 2025 en vue de réaliser la « réalisation d'un diagnostic des populations d'invertébrés cavernicoles » sur l'ENS des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue avant la date limite du 07 novembre 2025 et cette dernière ayant été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc naturel régional du Vercors, il a été décidé de la retenir, avec pour groupement conjoint ayant pour mandataire : **Cédric ALONSO, Rosalia Expertise.**

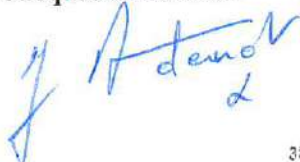
DECIDE

- De **SIGNER** l'ensemble du marché pour la réalisation d'un diagnostic des populations d'invertébrés cavernicoles pour le montant global de **16 000, 00 € TOUTES TAXES COMPRISES** avec le groupement conjoint ayant pour mandataire Cédric ALONSO, ROSALIA EXPERTISE, sous-mentionné, savoir :
 - * **Cédric ALONSO, Rosalia Expertise**, 17, rue du Bourget, 34230 LE POUGET (mandataire),
 - * **Etienne IORIO**, 36, impasse des Acacias, 84260 SARRIANS,
 - * **Alice MICHAUD**, 140, rue de la Prairie, 69610 AVEIZE.
- et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

**Fait à Lans-en-Vercors,
Le 11 décembre 2025.**

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant financier pour l'année 2026 à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision 2024.BS37 en date du 10 avril 2024 approuvant le projet de convention entre le PNRV et le CNPF pour la mise à disposition d'un agent du CNPF à hauteur de 50 % de son temps et autorisant le Président à signer la convention de partenariat.
- Vu la convention de partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (C.R.P.F.) et le Parc Naturel Régional du Vercors (P.N.R.V.), prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, et pouvant être renouvelées une fois,

DECIDE

- de **SIGNER** l'avenant financier pour l'année 2026 à la convention signée le 13 septembre 2024 avec le C.R.P.F. d'Auvergne Rhône-Alpes, sis Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, 63370 LEMPDES, afin de prolonger la mise à disposition du technicien forêt pour une durée d'un an et de réactualiser le montant de la participation du P.N.R.V. à **27 000,00 € pour l'année 2026.**

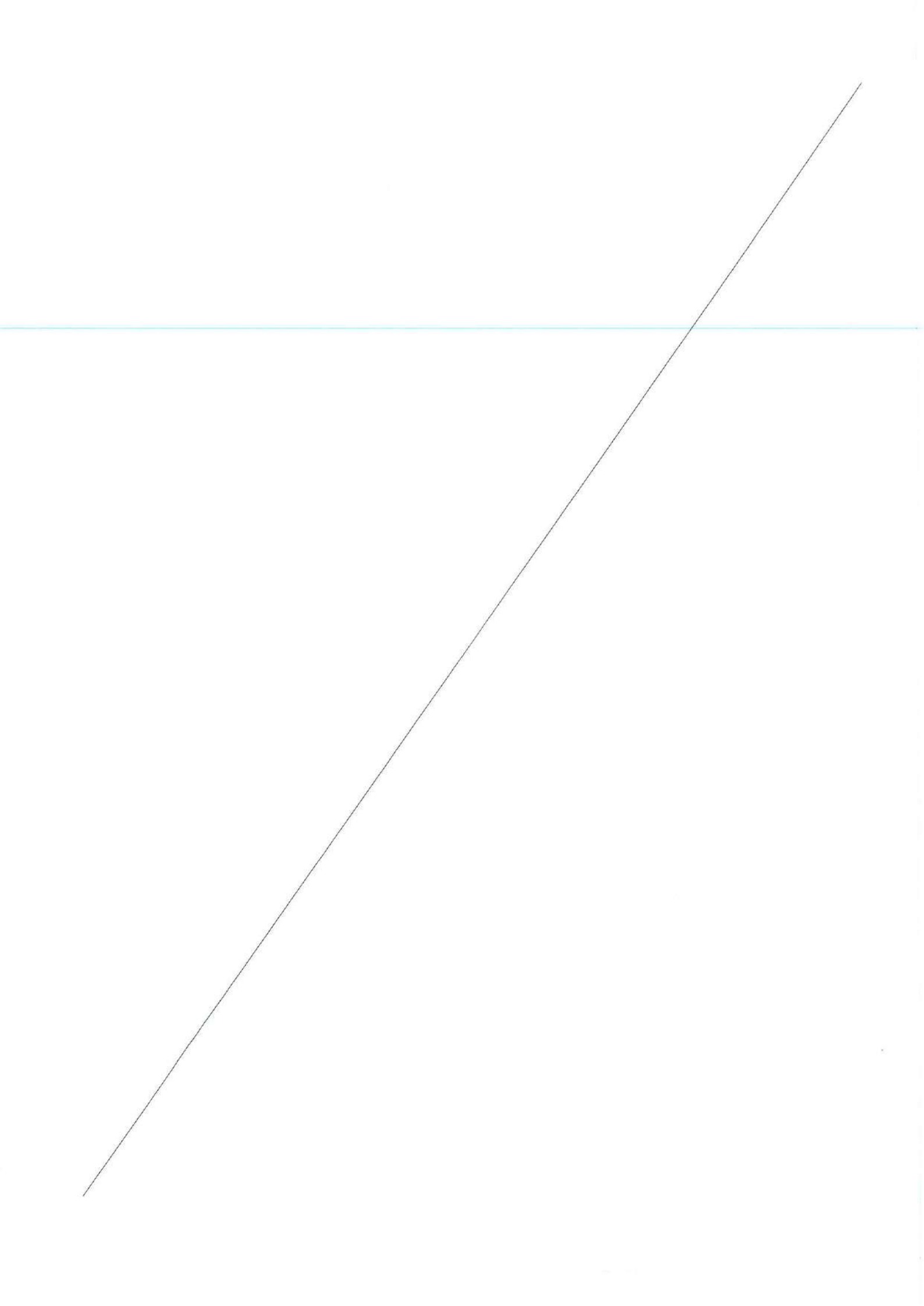
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 11 décembre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions chargé de mission Natura 2000, à temps non-complet de 17,50 heures, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parc et ses régies
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du service biodiversité du PNR Vercors implique le recrutement d'un agent au poste de chargé de mission Natura 2000, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions de chargé de mission Natura 2000 suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps non-complet de 17,50 heures, à compter du 1^{er} janvier 2026. pour une durée de 12 mois.
- Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 484 indice majoré 424, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2026 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17/12/2025

Le Président,

Jacques ADENOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Adenot', is written over the printed name 'Jacques ADENOT'.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec le Collectif des races locales de massif (CORAM) pour la réservation d'un emplacement du stand du Parc du Vercors au Salon International de l'Agriculture à Paris du 20 février au 01 mars 2026.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision du Bureau Syndical n°2025-BS79 en date du 12 novembre 2025 relative à la participation du Parc au SIA 2026, son budget son plan de financement
- Considérant l'engagement pris par le Président et l'équipe exécutive de poursuivre la présence du Parc du Vercors au Salon International de l'Agriculture à Paris pour la durée de leur mandat,

DÉCIDE

- de **SIGNER** une convention avec le **Collectif des races locales de massif (CORAM)**, dont le siège est situé à la Maison de la coopération et de l'alimentation, 2 Avenue Daniel Brisebois, 31320 Auzeville Tolosane pour la réservation d'un emplacement du stand du Parc du Vercors au Salon International de l'Agriculture à Paris qui se tient du 20 février au 01 mars 2026, engageant le Parc du Vercors pour un montant de **20 000 euros TTC maximum**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17 décembre 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.

